



# MISTISSINI

## DESCRIPTION

L'établissement de Mistissini comprend :

- des terres de catégorie 1A, soit les lots 2, 3 et 4 du Bassin-de-la-rivière-Rupert, qui couvrent 854,34 kilomètres carrés;
- des terres de catégorie 1B, soit les lots 1 et 5 du Bassin-de-la-rivière-Rupert, dont la superficie est de 526,13 kilomètres carrés;
- des terres de catégorie II sont aussi octroyées à Mistissini.

**N.B.** - Seules les terres de catégorie 1A sont de compétence fédérale.

## LOCALISATION

L'établissement de Mistissini est situé à 130 kilomètres au nord-est de Chibougamau, en bordure du lac Mistassini.

## HISTORIQUE FONCIER

### 31 décembre 1941

Le Québec adopte la *Loi des terres et forêts*, qui prévoit la réservation de terres n'excédant pas 133 550 hectares (330 000 acres). Cette loi a par la suite été modifiée à différentes reprises. Voir les articles 51 et 52 de la *Loi sur les terres du domaine de l'État*, L.R.Q., c. T-8.1.

### 5 février 1949

Décret en conseil 243 du gouvernement du Québec transférant au gouvernement du Canada, en fidéicommis, la régie et l'administration du bloc A et du bloc B dans le canton de Duquet et une superficie d'environ huit milles carrés dans le coin nord-est dudit canton, pour le bénéfice des Indiens de la région du lac Mistassini.

### 11 février 1970 - NUMÉRO D'ENREGISTREMENT X23785

Décret en conseil 515 du gouvernement du Québec pour révoquer le décret en conseil 243 du 5 février 1949 en raison d'erreurs dans la désignation et la superficie des terres mentionnées dans le décret 243.

## **11 février 1970** - NUMÉRO D'ENREGISTREMENT X23786

Décret en conseil 516 du gouvernement du Québec transférant au gouvernement du Canada la régie et l'administration des blocs A, B, D et J du canton de Duquet, d'une superficie de 7 025 acres, ainsi que des blocs B et C du Bassin-de-la-rivière-Rupert, d'une superficie de 193 acres.

## **11 novembre 1975**

Signature de la *Convention de la Baie James et du Nord québécois pour les Cris et les Inuits* par les gouvernements du Québec et du Canada.

## **14 juillet 1977**

Le gouvernement du Canada adopte la *Loi sur le règlement des revendications des autochtones de la Baie James et du Nord québécois*.

## **1er juin 1979**

Le gouvernement du Québec promulgue la *Loi sur le régime des terres dans les territoires de la Baie James et du Nouveau-Québec*.

## **27 juin 1979** - NUMÉRO D'ENREGISTREMENT 65618

Par le décret 1851-79, le gouvernement du Québec transfère, par acte intérimaire en attendant le transfert final, l'administration, la gestion et le contrôle de 3 299 kilomètres carrés de terres de catégorie 1A (cries) et de 41,93 kilomètres carrés de terres de catégorie 1A-N (naskapies), pour le bénéfice exclusif des gouvernements locaux, c'est-à-dire des bandes cries ou de la bande naskapie, selon le cas. Le Québec conserve cependant la nue-propriété de ces terres. La prise d'effet du décret est fixée au 1er juin 1979. En vertu de ce décret, les terres mises de côté pour les Indiens de Mistissini aux termes de la *Loi des terres et forêts* ne constituaient plus des réserves au sens de la *Loi sur les Indiens*.

## **16 août 1979** - NUMÉRO D'ENREGISTREMENT 65619

Décret en conseil 1979-2178 du gouvernement du Canada acceptant le transfert des terres de catégorie 1A suivant les descriptions territoriales préliminaires, telles qu'elles sont énoncées dans le décret en conseil 1851-79 du 27 juin 1979 de la province de Québec.

## 23 juin 1981

Décret 1760-81 du gouvernement du Québec transférant par acte intérimaire à la *Corporation foncière de Mistissini* les lots 1 et 5 du Bassin-de-la-rivière-Rupert. La superficie mentionnée est de 526,13 kilomètres carrés.

## 1er février 1995

Décret 151-95 du gouvernement du Québec - Autorisation du transfert final des terres de la catégorie 1B à la *Corporation foncière de Mistissini*.

## 1er juin 1995

Lettres patentes 39 384 du gouvernement du Québec - Transfert final des terres de la catégorie 1B à la *Corporation foncière de Mistissini*. Les Cris ne peuvent se départir de ces terres qu'en faveur du Québec. Superficie indiquée : 526,13 kilomètres carrés.

## 22 octobre 1997

Décret en conseil 1388-97 du gouvernement du Québec transférant par acte final au gouvernement du Canada, l'administration, la régie et le contrôle des terres de la catégorie 1A (Nation crie) de Mistissini. Cette décision modifiait le décret en conseil 143-95 du 1er février 1995.

## 5 mai 1999 - NUMÉRO D'ENREGISTREMENT 273763

Le gouvernement du Canada accepte le transfert final de l'administration, de la régie et du contrôle des terres de la catégorie 1A (Nation crie) de Mistissini.

## CHRONOLOGIE DE L'ARPENTAGE DES LIMITES

1977 : arpentage des limites des terres de catégorie 1 de cette localité par Michel Samson; les terres de catégorie 1A, soit les lots 2, 3 et 4, sont de compétence fédérale.